



DÉCISION du MAIRE n° 010 / 2024
Tarifs – Année scolaire 2024 / 2025
Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

Direction Affaires
Financières et
Juridiques

Le Maire d'Aix-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat une partie de ses fonctions,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au maire de fixer, tant au niveau de leur création que de leur modulation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (alinéa 2),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rajouter certains tarifs pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique - Année scolaire 2024 / 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique : cf. annexe 1

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 19 janvier 2024.

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 20/01/2024 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services
Administration Générale et Gestion du patrimoine

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'AIX-LES-BAINS

Année scolaire 2024 / 2025

Tarif annuel

Domiciliation	Quotient familial	Enseignement global : cursus musical (instrument/chant, formation musicale, pratique collective/projets), cursus art dramatique, parcours personnalisé, parcours adulte	Enseignement collectif à la carte : éveil/initiation sans cours individuel, FM seule, pratique collective seule, pratique collective ou atelier supplémentaire
Aix-les-Bains	0 - 350	141,00	58,00
	351 - 650	182,00	75,00
	651 - 950	248,00	102,00
	951 - 1250	341,00	137,00
	1251 - 1550	353,00	143,00
	1551 et +	375,00	154,00
Savoie hors Aix-les-Bains	0 - 350	302,00	119,00
	351 - 650	391,00	154,00
	651 - 950	513,00	205,00
	951 - 1250	600,00	241,00
	1251 - 1550	614,00	247,00
	1551 et +	637,00	254,00
Hors Savoie	0 - 350	336,00	141,00
	351 - 650	430,00	175,00
	651 - 950	551,00	221,00
	951 - 1250	618,00	248,00
	1251 - 1550	635,00	259,00
	1551 et +	653,00	270,00

Pour tout élève inscrit en début d'année, en l'absence de demande de congé ou de démission formulée par écrit **avant le 15 octobre**, les **frais de scolarité sont dus pour l'année entière**. Par ailleurs, la participation financière demandée aux usagers ne couvrant qu'une très faible partie du coût réel de chaque élève, la **cotisation ne pourra être révisée au prorata du nombre de cours reçus en cas d'absences ponctuelles de professeurs**.

Les **frais de dossier, 15 euros par élève**, sont redevables à la confirmation d'inscription. Les **frais de scolarité** sont payables en trois fois (un règlement par trimestre).

Le **quotient familial** sera justifié par un document de votre Caisse d'Allocations Familiales de l'année en cours. Pour les non-allocataires : fournir une copie du dernier avis d'imposition (QF = revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts), **au plus tard le 15 octobre**, à défaut de quoi la tranche maximum sera appliquée.

Dégressivité en cas de fratrie : une réduction est consentie sur les frais de scolarité, à partir du 2^e enfant inscrit d'une même fratrie (par rang d'âge décroissant) : 25 % pour le 2^e enfant - 50 % pour le 3^e enfant et les suivants.

Deuxième discipline : en cas d'inscription en cursus dans une 2^e discipline, le cursus en 2^e discipline sera facturé 50 % du montant du premier.

Pratique collective : l'inscription en pratique collective peut comprendre la participation à un ou deux ensembles ; à partir de trois ensembles, il sera facturé une pratique collective supplémentaire.

Cursus partagé DEVA : dans le cadre du partenariat pédagogique entre le Conservatoire et l'école de musiques actuelles DEVA, les élèves inscrits à DEVA et au Conservatoire en basse électrique, batterie/percussion, chant, pourront, sur demande, bénéficier d'une réduction de 30 % de leur cotisation au Conservatoire.

Participants invités : les musiciens amateurs de niveau minimum 3^e cycle venant renforcer, à la demande du Conservatoire, les pratiques collectives ou projets du Conservatoire, seront considérés comme participants invités et exonérés de toute cotisation.

Pièces à fournir obligatoirement :

Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois

Un justificatif de quotient familial de votre Caisse d'Allocations ou une copie du dernier avis d'imposition

Une attestation d'assurance responsabilité civile

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du maire n° 010 / 2024 - Tarifs - Année scolaire 2024 / 2025 -
Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

.....
Date de décision: 19/01/2024

Date de réception de l'accusé 24/01/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC0102024

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240119-DEC0102024-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : NA24_017 Décision 010 - Tarifs année scolaire 2024 2025 -
Conservatoire.pdf (99_AU-073-217300086-20240119-DEC0102024-
AU-1-1_1.pdf)

Annexe : NA24_017 Décision 010 - Tarifs année scolaire 2024 2025 -
Conservatoire - Annexe.pdf (99_AU-073-217300086-20240119-
DEC0102024-AU-1-1_2.pdf)

ANNEXE 1